

DEPARTEMENT DE LA REUNION  
VILLE DU PORT



EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 31 mars 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, le mardi trente et un mars à seize heures, le conseil municipal de la commune du Port, après convocation légale, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de M. Olivier HOARAU, Maire.

Nombre de conseillers  
en exercice : 39  
Quorum : 20

**A l'ouverture de la séance**

Nombre de présents : 32  
Nombre de représentés : 00

**Mise en discussion du rapport**

Nombre de présents : 35  
Nombre de représentés : 00  
Nombre de votants : 35

**OBJET**

Affaire n° 2026-040

---

DÉSIGNATION D'UN  
CORRESPONDANT DÉFENSE  
NATIONALE

**Secrétaire de séance** : Mme Annick Le Toullec.

**Étaient présents** : M. Olivier Hoarau maire, M. Franck Jacques Antoine 1<sup>er</sup> adjoint, Mme Annick Le Toullec 2<sup>ème</sup> adjointe, M. Wilfrid Cerveaux 3<sup>ème</sup> adjoint, Mme Jasmine Béton 4<sup>ème</sup> adjointe, Mme Mémouna Patel 6<sup>ème</sup> adjointe, M. Guy Pernic 7<sup>ème</sup> adjoint, Mme Catherine Gossard 8<sup>ème</sup> adjointe, M. Zakaria Ali 9<sup>ème</sup> adjoint, Mme Danila Bègue 10<sup>ème</sup> adjointe, M. Armand Mouniata 11<sup>ème</sup> adjoint, M. Jacques Elie Benard, M. Jean-Paul Burkic, M. Henry Hippolyte, M. Jean-Max Nagés, Mme Yvette Latchimy, Mme Claudette Clain Maillot, M. Alain Iafar, M. Jean-Claude Adois, Mme Romina Woadally, M. Naren Mayandi, Mme Véronique Bassonville, M. Didier Amachalla, Mme Isabelle Erudel, Mme Honorine Lavielle, Mme Nancy Tatel, Mme Bibi-Fatima Anli, Mme Aurelie Testan, M. Morgan Jovien, Mme Samantha Nellee, M. Julien Bitaut, Mme Léanna Naboth.

**Arrivée (s) en cours de séance** : Mme Sophie Tsiavia à 16h07 (affaire n° 2026-026), M. Bernard Robert 5<sup>ème</sup> adjoint à 16h10 (affaire n° 2026-026), M. Mihidoiri Ali à 16h20 (affaire n° 2026-031), Mme Barbara Saminadin à 16h38 (affaire n° 2026-049).

**Départ (s) en cours de séance** : Néant.

**Absents** : M. Jean-Yves Langenier, M. Jean-Patric Boitard et Mme Emmanuelle Thomas.

**NOTA** : le Maire certifie que :

- la convocation du conseil municipal a été faite et affichée le 24 mars 2026.
- la liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie et publiée le 1<sup>er</sup> avril 2026.

LE MAIRE

Olivier HOARAU

Affaire n° 2026-040

## DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT DÉFENSE NATIONALE

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le rapport présenté en séance ;

**Considérant** le renouvellement du conseil municipal du 21 mars 2026 relatif aux élections municipales du 15 mars 2026 ;

*Après discussion et appel à candidatures,*

#### Candidat de la majorité

M. Jacques Bénard

Aucune autre candidature n'est présentée.

*Le candidat de la majorité a obtenu 35 voix.*

*A l'unanimité,*

### DÉCIDE

**Article 1 :** de procéder au vote à main levée conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (loi 2011-525 du 17 mai 2011 – art 76) ;

**Article 2 :** de désigner M. Jacques Bénard, correspondant Défense Nationale de la Ville ;

**Article 3 :** d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE MAIRE**



Olivier HOARAU

## DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT DÉFENSE NATIONALE

Le présent rapport a pour objet la désignation d'un correspondant « Défense nationale » au sein du conseil municipal.

La circulaire du 26 octobre 2001 a organisé la mise en place d'un réseau de correspondants « Défense » à l'échelon communal.

Le correspondant, interlocuteur privilégié des autorités militaires du département et de la région pour la commune, a vocation à développer le lien Armée-Nation grâce à des actions de proximité.

La désignation doit se dérouler au scrutin secret mais le conseil municipal peut décider à l'unanimité, d'un vote à main levée conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (loi 2011-525 du 17 mai 2011 – art 76).

Il est donc proposé au conseil municipal de désigner le correspondant « Défense » de la Commune.